

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 08	
Votants : 11	
Pouvoirs : 3	
Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 22/03/2023	
Date d'affichage : 30/03/2023	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Mesdames Maryse FAVRE (pouvoir à S. NOZ), Céline CROSSMAN (pouvoir à C. COMBAZ),

Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à T. ARSAC), Bernard PRAIZELIN et Benoît RICHERMOZ

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023/03/018 : Autorisation de signature de l'avant-projet de bail commercial concernant le dossier de « l'ancienne poste »

Vu les articles L145-1 à L145-60 et les articles R145-1 à R145-38 du Code du Commerce ;

Vu l'article 606 et 1124 du Code Civil ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 Juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ou Loi Pinel ;

Considérant l'attribution de l'appel à projets concernant la reprise de « l'ancienne poste » à vocation d'établissement de restauration et bar,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne poste appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant la nécessaire signature d'un contrat de bail commercial entre les preneurs et la Commune ;

Le maire expose en ce qui suit : la Commune de Peisey-Nancroix a lancé un appel à projets pour la reprise de l'ancien bâtiment de la poste. Le projet ayant été retenu est le projet de Messieurs Benjamin GIACHINO et François-Xavier DECHAMPS. Leur projet est de créer un bar-restaurant au sein de « l'ancienne poste ».

L'ancienne poste faisant partie du domaine privé de la commune, il est nécessaire de conclure un bail commercial entre les preneurs et la commune.

Ce bail concernera la parcelle ZE 509 sur laquelle est située l'ancienne poste, ainsi que la parcelle temporairement dénommée « ZE 510p ».

Le maire précise que :

- Le bail sera conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commenceront à courir à la date de réitération des présentes par acte authentique afin de tenir compte des travaux à réaliser ;
- Le loyer fixé par le bail s'élèvera à 500,00 € par mois, auquel s'ajouteront d'éventuelles charges restant à définir ;
- Le preneur bénéficiera du droit au renouvellement du bail à son expiration de telle sorte que le statut des baux commerciaux soit toujours applicable à cette époque ;

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal aux fins de l'autoriser à signer le projet de bail commercial présenté par le notaire en charge de la rédaction de celui-ci.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- ✓ **APPROUVE** l'autorisation de signature du projet de bail commercial donnée au Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, tous les actes et documents nécessaires auprès d'un notaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

